

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2006

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. M. FOURCHON S. FEGER D. Adjoints - M. BONO E. Mme LE GALLIC S. MM. MERCIER L. ETESSE RM. MOISAN J. Mme PULLANDRE E. MM. CASTEL G. LE GOUX G.

**PROCURATIONS** : LE SAINT C. à M. MOISAN J. – Mme BOURGAULT N. à Mme MORICE MP. – M. PINSON A. à M. BONO E.

**ABSENTE EXCUSEE** : MAHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FEGER D.

M. le Maire déclare la séance ouverte

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **ATELIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

L'inauguration du bâtiment est prévue le samedi 8 avril 2006 à 11 heures.

#### **ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SALLE MULTIFONCTIONS**

M. Le Maire informe le Conseil que la société ACARDIS, chargée du dossier, interviendra le 4 avril et ensuite du 6 au 11 avril sur les terrains afin d'effectuer les sondages.

#### **OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE NAys**

Mme Annette LANCIEN, Adjointe chargée de l'urbanisme, fait part au conseil des dates de l'enquête publique diligentée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAys, rue du stade, à savoir du 14 avril au 15 mai 2006.

#### **FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS**

M. Le Maire fait part à l'Assemblée des difficultés auxquelles est confronté le foyer des jeunes travailleurs de Guingamp sur le plan financier. Les communes ont été sollicitées afin de faire passer leur subvention de 0.30 € à 1 € par habitant et ce pour une durée de trois ans. La décision collégiale des maires de la communauté des communes est d'attendre les résultats d'un audit qui sera présenté lors d'une assemblée extraordinaire avant de se prononcer sur une éventuelle majoration de la subvention et ce d'autant plus que les ¾ des dépenses concernent le personnel.

#### **PAYS DE GUINGAMP**

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, fait part au conseil des orientations prises par le pays au niveau de la répartition des crédits à allouer et ce sur les bases suivantes :

- au niveau de la région ;
- au niveau des communautés de communes ;
- au niveau de la commune : renouvellement de matériel sportif, économie d'énergie et restauration de mobilier.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, pense que la réhabilitation du four à pain pourrait être faite et bénéficier d'aide à ce titre.

A ces titres les dossiers présentés par la commune n'ont pas été retenus.

Par ailleurs M. René-Marc ETESSE rend compte du diagnostic et des orientations définies dans le cadre du SCOT. M. Lucien MERCIER souhaite que la commune s'engage dans l'élaboration d'un P.L.U..

#### **PARKING RUE PORS AR BORNIC**

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, demande le descriptif des travaux réalisés actuellement sur le parking rue Pors Ar Bornic.

## **1° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2006**

Sur proposition de M. Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme PULLANDRE E.)

Le Conseil vote les taux d'imposition pour 2006 comme suit :

- Taxe d'habitation :	15.74 %
- Taxe foncière (bâti) :	24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) :	81.86 %

## **2 ° - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

M. Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2005 :

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 750 321.21 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2006.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. MERCIER L.)

**DECIDE :**

- d'affecter la somme de 633 231.10 € au compte de réserve 1068 ;
- et d'inscrire le solde, d'un montant de 117 090.11 €, à la section de fonctionnement au compte 002

## **3° - BUDGETS PRIMITIFS 2006**

(un exemplaire de chaque budget a été remis à chaque conseiller).

M. Le Maire expose au Conseil les grandes lignes qui ont prévalu à l'élaboration de ce budget :

- un maintien des taux d'imposition ;
- la prise en compte des besoins existants et futurs de la population ;
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;
- une constance dans l'augmentation des recettes fiscales malgré la décision de baisser les taux en 2005 ;
- un endettement maîtrisé.

Conditions qui ont permises de conserver une bonne capacité d'autofinancement et de concevoir un programme d'investissements ambitieux.

M. Le Trésorier Principal met en exergue les aspects financiers tels qu'ils ressortent des comptes administratifs :

- une situation financière excellente ;
- une bonne maîtrise des dépenses courantes qui continuent à baisser depuis 2002 : cette stabilité est contrastée par la hausse des dépenses de personnel qui est annihilée par la baisse des dépenses d'intérêts d'emprunts.
- les dépenses de personnel sont supérieures à la moyenne départementale même si ce ratio est à nuancer car la strate correspond à des communes de 500 à 2 000 habitants ;
- des annuités d'emprunt qui ont fortement chuté en 2004 avec le remboursement anticipé d'un emprunt. Le poids de la dette est comparable aux communes de même strate ;
- des recettes de fonctionnement qui restent figées notamment au niveau des dotations dont celle de la communauté de communes et celles allouées par l'Etat. Un produit fiscal qui augmente constamment grâce à l'évolution des bases.

Grâce à ces paramètres, la commune dégage une capacité d'autofinancement qui, bonne en 2002, est devenue excellente en 2005.

Les bases augmentent globalement de 5% dont 1.8% de manière forfaitaire ce qui signifie que les 3.2% de majoration correspondent à une augmentation physique de la population.

Par ailleurs M. Le Trésorier Principal constate, au travers de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, que la prospérité fiscale de la commune est récente car cette dotation reste élevée comparativement à d'autres communes.

M. Le Trésorier Principal présente aux Membres du Conseil les Budgets Primitifs 2006 qui s'équilibrent comme suit :



## BUDGET LOTISSEMENTS 2006

### KERVINGLE 2 ET TRAOU NEN

Section	Dépenses	Recettes
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Solde d'exécution déficitaire 2005	13 418.35	
3555 Terrain aménagé		13 418.35
<b>TOTAL</b>	<b>13 418.35</b>	<b>13 418.35</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
002 Déficit de fonctionnement	8 401.99	
6045 Achats d'études	4 000.00	
605 Travaux de VRD	27 000.00	
774 Subvention exceptionnelle		39 401.99
<b>TOTAL</b>	<b>39 401.99</b>	<b>39 401.99</b>

## BUDGET LOTISSEMENT DES CHENES 2006

Section	Dépenses	Recettes
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Solde d'exécution déficitaire	16 293.46	
3354 Travaux en cours - annulation stocks 2005		5 923.83
3354 Etudes et prestations de service	5 923.83	
3355 annulation stocks 2005		84 888.79
3355 Travaux en cours	105 388.79	36 793.46
<b>TOTAL</b>	<b>127 606.08</b>	<b>127 606.08</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
002 Excédent de fonctionnement		36 892.84
6015 Terrains à aménager	1 000.00	
6045 achat d'études	4 500.00	
605 Travaux de VRD	15 000.00	
7134 Annulation de stocks 2005	5 923.83	
7134 Variation en cours production services		5 923.83
71355 Variation stocks terrains aménagés 2005	84 888.79	
71355 Variation stocks terrains aménagés	105 388.79	105 388.79
7015 Vente de terrains aménagés		24 360.00
774 Subvention exceptionnelle		44 135.95
<b>TOTAL</b>	<b>216 701.41</b>	<b>216 701.41</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS 2006</b>		
<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Solde d'exécution déficitaire	155.48	
315 Terrains à aménager	18 000.00	
335 Travaux en cours	92 400.00	
1687 - Avance de la commune		110 555.48
<b>TOTAL</b>	<b>110 555.48</b>	<b>110 555.48</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
6015 Terrains à aménager	18 000.00 €	
6045 achat d'études	32 000.00 €	
605 Travaux de VRD	60 000.00 €	
608 frais annexes	400.00 €	
60315 Variat° stocks terrains à aménager		18 000.00 €
7133 Variation en cours de biens		92 400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 400.00 €</b>	<b>110 400.00 €</b>

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, regrette que les travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'école des garçons ne soient pas pris en compte dans ce budget. Absence d'autant plus regrettable que les associations ne disposent pas de salle de réunion.

M. Dominique FEGER, Adjoint, rappelle que la priorité a été donnée à l'école cette année.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, conseillère municipale, indique qu'elle votera contre ce budget en raison du montant inscrit en dépenses de personnel. En effet elle rappelle qu'elle avait voté pour la création d'un poste de coordinateur pour les services techniques or elle attendait plus par rapport au rôle qu'il remplit actuellement. Les missions confiées incluait l'intervention sur les dossiers et la coordination au niveau des employés technique mais force est de constater qu'actuellement son action ne correspond pas à son vote.

M. Lucien MERCIER rejoint les propos de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et explique qu'il votera contre le budget.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe, précise qu'il n'est pas évident qu'actuellement il puisse effectuer ses tâches.

M. Le Maire vient confirmer les dires de Mme Marie-Paule MORICE car ses directives ne sont pas exécutées.

Malgré tout Mme Elisabeth PUIILLANDRE regrette qu'il ne soit pas présent lors de l'étude des projets puisqu'à aucun moment il n'a participé à une réunion de la commission travaux. Or il ne peut suivre un dossier et conseiller les élus s'il ne participe pas à sa genèse.

M. Dominique FEGER précise qu'il remplit son rôle puisqu'il a fait des demandes de devis et qu'il était présent lors des réunions de chantier de l'atelier des services techniques.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE rappelle que le grade sur lequel il a été recruté est un grade de technicien supérieur avec des fonctions précises et qu'actuellement son travail n'est pas en adéquation avec ce grade.

M. Dominique FEGER confirme qu'il présentera prochainement à la commission les devis reçus pour l'arrosage automatique des bâtiments, dossier dont il a la charge.

M. Lucien MERCIER remarque que cette activité est du ressort d'un agent de maîtrise et non pas d'un technicien supérieur.

Par ailleurs M. Lucien MERCIER souhaite aussi évoquer les contraintes pour les bénévoles lors des arrêts maladie de Chantal COUZELIN surtout lorsque l'arrêt est supérieur à deux - trois jours. Il rappelle que cette question avait été posée il y a plus de deux ans. Selon lui, compte tenu de la technicité de la fonction, il serait intéressant que la personne pressentie pour les remplacements fasse une heure de formation par semaine pendant un an pour être opérationnelle.

M. René-Marc ETESE, conseiller municipal, précise qu'un tel remplacement par du personnel communal suppose une organisation. Propos confirmés par M. Le Maire et Mme Marie-Paule MORICE car cette solution oblige à prévoir le remplacement de la personne qui assumera la fonction de bibliothécaire. Malgré tout Mme Marie-Paule MORICE convient qu'il est urgent de prévoir ce cas de figure.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Trésorier et après délibération, à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 2 (M. MERCIER L. et Mme PULLANDRE E. : compte tenu des éléments énoncés ci-dessus)

ABSTENTIONS : 3 (Mme LE SAINT C. – MM. MOISAN J. – CASTEL G.)

**ADOPTE** le budget primitif 2006 de la commune et les budgets primitifs 2006 des lotissements

#### **4° - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

M. Le Maire informe le conseil que le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » souscrit en 2002 auprès du Crédit Agricole est arrivé à échéance le 10 mars 2006.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer soit pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie de 450 000 € ou soit le lancement d'une consultation pour une nouvelle ligne de trésorerie.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, s'étonne du montant qui apparaît disproportionné eu égard aux finances de la commune.

M. Le Maire précise que les intérêts ne sont payés que lorsque la ligne de trésorerie est activée et que ce montant reste une ligne haute.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe, estime que cette somme peut être justifiée si la commune réalise l'ensemble des travaux inscrits au budget primitif.

M. Gérard LE GOUX souligne que le contrat date de 2002 et qu'il lui semble souhaitable de refaire une consultation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. MICHEL C.)

**DECIDE** de procéder à la consultation d'établissements bancaires pour la mise à disposition d'une ligne de trésorerie à hauteur de 450 000 € avec un contrat d'un an reconductible une fois.

#### **5° - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT « BANVAL »**

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'extension de l'éclairage public au lieu-dit Banval.

Ces travaux s'élèvent à 52 000 € T.T.C. .

Il précise que le syndicat a prévu d'installer des cellules pour favoriser les économies d'énergie ainsi que la fourniture d'ampoules basse tension.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian MICHEL et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. CASTEL G.)

**APPROUVE** le projet d'éclairage public de Banval présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 52 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 50% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## **6° - ACHAT DE TERRAINS DE M. EDOUARD LE LOUARN – RUE DU STADE**

M. Le Maire informe le Conseil de l'accord de cession des propriétés appartenant à M. Edouard LE LOUARN cadastrées AM n° 3 et n° 109 d'une superficie de 2 180 m<sup>2</sup> et 2 104 m<sup>2</sup> au prix de 29 300 € ainsi que la parcelle AM 106, parcelle bâtie, d'une surface de 1 784 m<sup>2</sup>, au prix de 15 000 € au profit de la commune.

M. Lucien MERCIER regrette que les terrains, situés à Nazareth, lui appartenant ne soient pas inclus dans la vente.

Le Conseil, à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte de vente des propriétés énumérées ci-dessus pour un montant total de 44 300 € ;

**CONFIE** à l'étude de Me HOMMEY de Guingamp la rédaction de l'acte de vente.

## **7° - LOTISSEMENT « LES CHATAIGNIERS » APPROBATION DU PROJET DE LOTISSEMENT**

Mme Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, présente au Conseil le projet de lotissement « les châtaigniers » établi par le cabinet A&T OUEST. Elle précise que par rapport au plan proposé par le cabinet lors de la dernière réunion de conseil, les commissions « URBANISME » et « TRAVAUX » souhaitent y apporter la modification suivante :

- la desserte du camion de répurgation se fera par le circuit suivant : passage entre les lots 6 et 7, tourne à gauche pour redescendre par le chemin entre les lots 11 et 12. De ce fait les sentiers piétonniers disparaissent et sont remplacés par de la voirie lourde.

A l'issue de cette réunion, le compte rendu a été adressé à l'ensemble des élus et Mme Annette LANCIEN a été saisie, par certains, des craintes de créer, avec ce circuit, un axe reliant la rue du stade et la rue de Kervinglé et ce sans passer par le bourg. Dès lors une autre solution est envisageable pour le ramassage des déchets : la création de deux locaux à poubelles à chaque extrémité du lotissement. Cette solution permettrait de conserver les sentiers piétonniers et de sécuriser la circulation des véhicules dans le lotissement.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, conseillère municipale, précise que la position de la commission avec la mise en place de système de ralentisseurs, tels que proposés par le géomètre, apparaissait fiable.

Mme Annette LANCIEN note que les projets de lotissement intègrent de plus en plus des containers à déchets collectifs.

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint, s'inquiète de la position de la commission et craint qu'elle aboutisse à créer une voie transversale alors même que la rue de Kervinglé est une voie calme.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, estime, pour sa part, que le système préconisé par le géomètre apparaît suffisant et assez contraignant pour dissuader les gens d'emprunter cet axe.

M. Erwan BONO, conseiller municipal, craint que malgré la réalisation de ralentisseurs cette voie constitue un raccourci entre la rue du stade et celle de Kervinglé.

Malgré tout M. Lucien MERCIER pense que cette voie ne présente aucun intérêt pour les gens et qu'en tout état de cause un tel accès est inéluctable avec l'extension du lotissement.

M. Stéphane FOURCHON regrette que les habitants de Kervinglé n'aient pas été prévenus de cette ouverture.

Dès lors M. Lucien MERCIER propose la création de placettes de retournement pour les camions de répurgation et ce d'autant plus que chaque lot devra comprendre deux parkings privatifs ce qui évitera le stationnement sur les placettes. Cette solution éviterait d'avoir des aires pour les poubelles sales.

Mme Annette LANCIEN précise que le local à poubelles serait fermé à clés. Dès lors seuls les propriétaires auront la clé et pourront y accéder. Par ailleurs les services techniques communaux seront chargés d'ouvrir et de fermer ce local les jours de passage du camion de répurgation.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE approuve cette proposition et souligne son côté esthétique.

M. Lucien MERCIER considère que ce choix entraînerait la suppression d'un lot.

Mme Annette LANCIEN réfute cette analyse et précise qu'une bande de terrain de 3 mètres prise sur le lot n°15 serait suffisante pour y aménager ce local.

M. Le Maire rejoint cette suggestion et indique que l'emprise pourrait concerner le lot n° 14 dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier piétonnier rue du stade.

Le second local se situerait sur le lot n° 11.

M. Stéphane FOURCHON penche pour cette proposition qui permet de préserver l'environnement des habitants de la rue de Kervinglé et ce, d'autant plus, qu'elle se compose de familles avec de jeunes enfants.

M. René-Marc ETESSE rappelle qu'il importe de prévoir un aménagement susceptible de recevoir un container individuel pour les plastiques, les déchets ordinaires et le verre.



Dès lors Mme Annette LANCIEN demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier et d'opter pour une des propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet en y intégrant l'aménagement de deux locaux à poubelles et l'emprise d'une bande le long des parcelles 14 et 15 pour la réalisation d'un sentier piétonnier.

### **DELEGATION DE SIGNATURE : DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR**

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 315-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que la demande d'autorisation de lotir est présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment ou son mandataire ;
- soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à réaliser l'opération sur le terrain.

Dans le cas de la réalisation du lotissement « les châtaigniers » sur un terrain communal, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une demande d'autorisation de lotir au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la demande d'autorisation de lotir concernant le lotissement « les châtaigniers ».

Avant de se prononcer M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, demande à ce qu'une étude H.Q.E. soit faite pour ce lotissement. Il souligne l'importance pour les communes d'introduire ces normes au niveau des lotissements communaux et précise que plusieurs communes les ont déjà adoptées dans leurs lotissements. De ce fait il lui paraît important de se rapprocher de ces élus et de visiter ces sites ainsi que de lancer une étude sur la question.

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe, tout en ne contestant pas son intérêt, évoque le coût des matériaux utilisés par les normes H.Q.E..

M. René-Marc ETESSE souhaite que l'on s'affranchisse du préjugé qui veut que le coût sera majoré car en fin de compte celui-ci sera amorti par une baisse des frais de fonctionnement.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, rejoint la position de M. René-Marc ETESSE et estime que le sujet peut justifier de retarder le projet d'un ou deux mois.

M. Dominique FEGER, Adjoint, s'inquiète de ce possible retard et ce d'autant plus qu'il existe une forte demande de construction.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, concédant qu'on ne peut imposer aux gens de réaliser leur habitation en y intégrant les normes H.Q.E., pense que la commune peut les y inciter par le biais de l'exonération de la taxe d'habitation.

M. René-Marc ETESSE estime que le conseil ne devrait pas tenir compte de la pression des propriétaires et prendre en compte ces normes. La question est, selon lui, de savoir le type de développement que l'on souhaite pour la commune.

Mme Marie-Paule MORICE précise que l'on ne peut ignorer cette demande. Actuellement les gens préfèrent investir, à mise de fond identique, que de louer une habitation.

M. René-Marc ETESSE souhaite que le conseil prenne le temps de la réflexion et se penche sur la question du développement durable.

M. Dominique FEGER indique, qu'effectivement, il est d'accord pour prendre en compte ces données pour les futurs lotissements mais compte tenu de l'avancé du dossier il trouve regrettable de le retarder d'autant plus.

M. René-Marc ETESSE maintient qu'une étude est nécessaire et précise qu'elle peut être diligentée par le chargé d'études du pays.

Mme Marie-Paule MORICE s'inquiète du coût pour les propriétaires et ce d'autant plus qu'il s'agit de personnes jeunes ne disposant pas d'un budget suffisant au départ.

M. Dominique FEGER regrette la remise en cause du dossier au moment même de sa finalisation.

Selon M. Lucien MERCIER le dossier n'est pas arrivé à un stade tel qu'il ne peut être modifié et qu'en aucun cas cela ne retardera les travaux.

Il lui est précisé que les travaux ne pourront démarrer avant l'accord d'autorisation de lotir et que le retard induit dans ce dossier repoussera d'autant le début des travaux.

M. Lucien MERCIER demande à ce que le géomètre, dans la mesure du possible, puisse introduire ces normes dans le règlement. En effet, selon lui l'investissement du départ sera amorti dans le futur. Il convient donc d'informer les futurs propriétaires des économies qu'ils peuvent faire.

M. René-Marc ETESSE abonde en ce sens et souligne les aides qui existent pour favoriser la mise en place des normes H.Q.E..

Mme Elisabeth PUILLANDRE pense qu'il importe d'avoir cette réflexion, tout du moins, au niveau de la salle multifonctions.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.



Le Conseil, après délibération et à l'unanimité (sous réserve que le règlement, dans la limite du possible, introduise des normes H.Q.E. : Mme LE GALLIC S. – PUILLANDRE E. – MM. ETESSSE RM. – MERCIER L.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'autorisation de lotir concernant le lotissement susnommé.

### **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX**

Mme Annette LANCIEN, Adjointe chargée de l'urbanisme, présente à l'Assemblée les propositions d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux du lotissement « les châtaigniers » :

- cabinet TREGOR GOELO INGENIERIE de LANNION : taux de rémunération, hors taxe, 6.6% du montant H.T. des travaux ;
- cabinet A &T ouest de LANNION : taux de rémunération, hors taxe, 6.1% du montant H.T. des travaux ;
- services de l'équipement de GUINGAMP : forfait de 18 085 € H.T. comprenant l'étude d'un bassin de retenue des eaux pluviales pour une intervention en septembre 2006.

Compte tenu de ces éléments et du souhait de conserver une continuité dans ce dossier, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet A &T ouest.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Annette LANCIEN et en avoir délibéré, à l'unanimité

**RETIENT** la proposition du cabinet A&T ouest pour la maîtrise d'œuvre du lotissement « les châtaigniers ».

### **8° - PARTICIPATION AU CLSH DE PLOUMAGOAR POUR 2005**

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe chargée des affaires scolaires et sociales, informe le Conseil du bilan financier du C.L.S.H. de PLOUMAGOAR pour 2005 à savoir des charges à hauteur de 30 235.65 € pour 1 359 journées soit un coût réel de journée de 22.25 €.

Les inscriptions des enfants de la commune représentent 201 journées pour une charge de 4 472.25 €. La participation financière de la commune, déduction faite de la participation des familles (2 604.15 €) et des prestations CAF (538.18 €), est de 2 065.97 €

Le Conseil, à l'unanimité

**DECIDE** de verser la somme de 2 065.97 € à la commune de PLOUMAGOAR au titre de la participation au C.L.S.H. de 2005.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **MISE EN PLACE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

M. Le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion a mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1992 un contrat groupe pour couvrir les risques statutaires du personnel. Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre prochain. Dès lors le Centre de Gestion est tenu de lancer un nouvel appel d'offres pour souscrire un nouveau contrat groupe au-delà de cette date. A cet effet, il sollicite l'ensemble des collectivités adhérentes ou non dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Le Conseil,

**Vu** la Directive Européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en matière d'assurances du personnel ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DONNE** mandat au Président pour demander au Centre de Gestion de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel.  
Ce contrat devra être souscrit pour une durée de 4 ans et sous le régime de la **capitalisation**.

**REETUDIERA** le dossier, pour adhérer, si les conditions sont satisfaisantes.

### **AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE SUR LES BATIMENTS**

Suite à la réalisation d'un atelier pour les services techniques rue du Prieuré, il a fallu assurer ce nouveau bâtiment. L'avenant proposé par la société SMACL s'élève à 361.12 € par an.

Le Conseil, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant à la couverture du nouveau bâtiment des services techniques.

### **DIAGNOSTIC AMIANTE**

M. Dominique FEGER, Adjoint chargé des bâtiments, présente au conseil les devis reçus pour un diagnostic amiante au niveau de l'ensemble des bâtiments publics :

- APAVE de TREGUEUX : forfait de 1 170 € H.T., 70 € H.T. analyse au MOLP ;
- SOCOTEC de PLERIN : forfait de 1 381 € H.T., 85 € H.T. analyse au MOLP et 115 € analyse au MET ;
- EF Environnement de GUINGAMP : forfait de 850 € H.T., 43 € analyse au MOLP et 65 € H.T. analyse en MET.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, souhaite savoir si cette dernière entreprise est agréée.

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, précise que cette société est située au niveau de la pépinière d'entreprises de la communauté de communes.

M. Guy CASTEL, conseiller municipal, relève que ce diagnostic est une obligation mais qu'en aucun cas il n'oblige à réaliser les travaux.

M. Dominique FEGER, Adjoint, souligne l'intérêt de cette étude lors d'interventions des employés techniques pour des travaux dans les bâtiments.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**RETIENT** le cabinet EF Environnement pour cette prestation.

### **DEMANDE DU RELAIS PAROISSIAL**

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande du relais paroissial tendant à ce que la commune prenne en charge les frais d'électricité de l'église. En effet le relais n'étant pas une association loi 1901, il ne peut prétendre à obtenir de subvention de la commune. Les frais supportés s'élèvent entre 130 et 140 €, en moyenne, par mois.

M. Le Maire évoque les positions des communes limitrophes sur ce type de dossier et il précise que la commission finances, consultée, préconise la prise en charge, par la commune, de l'abonnement.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, souligne que cette solution responsabilise les utilisateurs puisqu'ils payent la consommation.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, précise qu'en tout état de cause, la commune se raccorde sur ce compteur soit à l'occasion de travaux à l'église soit pendant les fêtes de fin d'année au travers des illuminations de Noël.

Dès lors M. Le Maire souhaite que le Conseil se positionne sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de prendre en charge l'abonnement des frais d'électricité de l'église.

### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

M. Le Maire évoque les nuisances générées pour les riverains par l'utilisation tardive de la salle des fêtes. En effet, alors même que le règlement stipule une autorisation donnée jusqu'à 1 heure du matin pour occuper les lieux, de nombreux excès sont constatés dont le dernier remonte au week-end dernier. Dès lors M. Le Maire suggère de retenir la caution lorsque l'élue de permanence ou la gendarmerie est sollicité pour faire cesser les troubles de voisinages lors de la location de la salle.

Le Conseil, à l'unanimité

**APPROUVE** cette proposition et **DECIDE** de retenir la caution si l'utilisation faite de la salle dépasse le cadre des conditions établies par le règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.